

Veille informative pour la conférence de rédaction Etoile du 5 février 2019

Apprentissage

[Le ministère du Travail propose un pack méthodologique de ressources pour la fixation des coûts au contrat](#) : D'ici au 1er février 2019, les branches professionnelles devront avoir déterminé les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Pour accompagner ce chantier stratégique de la réforme, le ministère du Travail propose un pack de ressources méthodologiques susceptible d'aider les acteurs concernés.

[A l'aube de la réforme de la formation professionnelle, retour sur 20 ans d'insertion des apprentis](#) (Brèves du Céreq, n° 95, janvier 2019)

Compétences qualifications

[Formations en travail social : qu'est-il attendu des candidats ?](#) Un récent décret définit le cadre général des compétences et qualités attendues de la part des élèves éducateurs et assistants de service social, quelques mois après la publication des décrets et arrêtés d'application de la réforme des diplômes.

[Parlez "compétences" avec vos pairs](#) : L'Oref Grand Est publie un [Glossaire des compétences](#) qui compile une sélection de définitions autour des différentes notions de compétences.

[Modification des règles d'accès au diplôme d'Etat d'infirmier](#)

Financement

[Constructys accueille deux nouvelles branches professionnelles](#) : Il s'agit du négoce de matériaux de construction et du négoce de bois.

Formation professionnelle

[En clôture de la 16ème Université d'hiver de la formation professionnelle, Patrice Guézou invite les 1 300 participants à "poursuivre les échanges de bonnes pratiques"](#)

Orientation

[Une nouvelle approche du conseil en évolution professionnelle fondée sur la psychologie existentielle](#) : Telle est la thèse qu'a défendue Jean-Luc Bernaud, professeur en psychologie du conseil et de

l'orientation au Cnam jeudi 10 janvier, à l'Université Paris-Nanterre, lors de la conférence sur le thème : « La recherche en orientation et formation professionnelles : méthode, sens, cohérence ».

Politique emploi

[Un rapport Igas-IGF préconise l'amélioration de la performance de Pôle emploi en matière de formation](#) : « Pôle emploi a largement accompagné les évolutions de la politique de formation professionnelle » estiment les inspecteurs de l'Igas et l'IGF (respectivement Inspection générale des affaires sociales et Inspection générale des finances) chargés d'[évaluer la convention tripartite État, Unedic Pôle emploi 2015-2018](#).

[Pôle emploi veut favoriser les parcours de formation et de qualification pour les demandeurs d'emploi](#) : Pour répondre aux demandes des partenaires sociaux formulées dans le mandat confié le 16 novembre dernier à l'Unedic, le projet de convention tripartite (État, Unedic, Pôle emploi) de l'opérateur comprend une série de propositions d'amélioration de la formation des demandeurs d'emploi.

[Budget 2019 : les maisons de l'emploi sauvent les meubles](#) : Parties pour ne rien obtenir, les maisons de l'emploi ont finalement obtenu un budget de 5 millions d'euros de la part de l'Etat, dans le cadre de la loi de finances pour 2019.

[18 associations sélectionnées pour leur dispositif d'aide à l'intégration professionnelle des réfugiés](#) : Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a rencontré le 28 janvier les 18 lauréats de l'appel à projet sur l'insertion professionnelle des réfugiés, financé par le Pic [1] et doté de 16 millions d'euros. Il permettra de former 6 000 réfugiés.

Réforme formation

[Opco culture et médias : l'adhésion de la branche sport reste à trancher](#)

[L'opérateur de compétences des services financiers et du conseil aux entreprises se structure](#)

[La Caisse des dépôts se voit officiellement confier la gestion du compte personnel de formation](#) : La ministre du Travail et le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ont signé vendredi 11 janvier la convention portant sur la gestion du compte personnel de formation (CPF). Les droits acquis au titre de ce dispositif pourront être utilisés sans intermédiaire, dès le lancement de l'application mobile prévu cet automne.

[Opco commerce : un accord sans le commerce de gros](#) : Dénommé l'Opcommerce, le nouvel opérateur de compétence du secteur du commerce se constituera autour de l'ancien Opca Forco. Une grande partie du commerce de gros en sera néanmoins absente, faute de volonté d'adhésion de la partie patronale.

[Le conseil d'administration de France compétences se réunira pour la première fois le 17 janvier](#)

[La formation et ses nouvelles modalités expliquées au grand public](#)

[Diverses précisions sur les modalités de mise en œuvre de la réforme du CPF](#) : Quatre décrets du 28 décembre dernier ont précisé plusieurs modalités nécessaires à la mise en œuvre du CPF après sa réforme par la loi Avenir professionnel. L'un d'entre eux fixe les conditions d'éligibilité de certaines actions comme le bilan de compétences ou le permis de conduire. Un autre précise notamment le délai à respecter pour demander une autorisation d'absence afin de se former avec le CPF pendant le temps de travail.

[Le conseil d'administration de France compétences confie sa direction générale à Stéphane Lardy](#)

[Les partenaires sociaux organisent l'après-Copanef](#) : Les partenaires sociaux viennent de créer l'Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle. Parmi ses missions figureront la gestion du certificat CléA, mais aussi l'appui à l'élaboration d'une offre de services pour le conseil en évolution professionnelle (CEP) des salariés.

[Décret d'application de la loi Avenir professionnel : quelle compétence professionnelle pour les maîtres d'apprentissage dans le secteur public ?](#)

[Opérateurs de compétences : neuf demandes d'agrément en bonne voie, quatre dossiers problématiques](#) : Sur les treize projets d'opérateurs de compétences déposés au ministère du Travail fin 2018, neuf ont été jugés « cohérents » et devraient donc être agréés avant le 1er avril. Pour les quatre autres, de nouvelles négociations devront s'ouvrir pour aboutir, dans les deux mois, à la constitution de deux opérateurs : l'un regroupant les services de proximité et l'artisanat, l'autre les services « à forte intensité de main d'œuvre ».

[Décret d'application de la loi Avenir professionnel : modification du nombre de travailleurs handicapés dans les entreprises adaptées](#) : Le décret n° 2019-39 paru au Journal officiel du 25 janvier 2019 précise que depuis le 1er janvier 2019, les entreprises adaptées doivent embaucher un minimum de 55 % de personnes handicapées, au lieu de 80 % précédemment. Le montant de l'aide qu'elles percevront est calculé sur cette proportion de travailleurs handicapés, celle-ci ne pouvant dépasser 75 %.